



N'introduisez pas de maladies animales dans l'Union européenne!



Les voyageurs doivent présenter ces produits aux contrôles officiels*.

Les produits d'origine animale peuvent contenir des agents pathogènes causant des maladies infectieuses chez les animaux.

L'introduction dans l'Union européenne de produits d'origine animale est soumise à des procédures et à des contrôles vétérinaires stricts.

*À l'exception des voyageurs important de petites quantités pour leur consommation personnelle, en provenance des pays suivants:
Andorre, Féroé, Groenland, Islande, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse.